

RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CÔTE D'OR  
COMMUNE DE MILLERY

**COMPTE-RENDU du Conseil municipal : séance du jeudi 29 mars 2018.**

L'an deux mil dix-huit et à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, convoqué le vingt-deux mars 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LÜDI Jacky, Maire.

**Présents** : Mme DUMONT Francine, Mme GARCIA Sandra, M. JANNIER Pascal, Mme LEGOUX Coralie, M. LUCOTTE Dominique, M. LÜDI Jacky, Mme PERROT Claudine, M. ROUSSEAU Philippe.

**Absents** : M. BROCH Gilbert pouvoir à Mme DUMONT Francine, M. CHARLES Christian pouvoir à M. LÜDI Jacky, Mme GILLES Céline pouvoir à M. LUCOTTE Dominique.

**Secrétaire de séance** : Il est procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Mme PERROT Claudine

Le compte-rendu du Conseil municipal du 21 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal à l'unanimité accepte d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations numéros 7 et 8.

### **I) ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2017**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.212221.L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10, le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par Monsieur Laurent POIRIER, Receveur municipal à Semur-en-Auxois et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune.

Après examen du Compte de Gestion et considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et celles du Compte de Gestion du Receveur municipal, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

### **II) ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017**

Le Maire quitte la salle.

Le Conseil municipal siège sous la présidence de Madame PERROT Claudine, première Adjointe au Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui expose le Compte Administratif 2017.

Après examen, le Conseil municipal constate un excédent de fonctionnement de 24 348.56 euros et un excédent d'investissement de 62 921.59 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve par 9 voix le Compte Administratif 2018.

### **III) REPRISE ET AFFECTATION DES RESULTATS 2017**

Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents :

◆ adopte les propositions suivantes :

- Résultat d'exploitation de l'exercice : excédent de 24 348.56 euros
- Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif : excédent de 41 459 euros
- Résultat à affecter : + 86 594.59 euros
- Solde d'exécution d'investissement D001 : - 45 135.59 euros
- Déficit d'investissement : - 45 135.59 euros
- Affectation en réserve R 1068 en investissement : 45 136 euros
- Report en exploitation R 002 : 41 459 euros

◆ décide et donne pouvoir au Maire pour appliquer ces décisions et inscrire ces opérations au budget primitif 2018 soit :

Section d'investissement dépenses au compte 001 pour 45 136 euros

Section d'investissement recettes au compte 1068 pour 45 135.59 euros

#### **IV) VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Maire présente le budget primitif 2018 qui s'établit de la façon suivante :

Fonctionnement : recettes : 264 908.00 euros

dépenses : 264 908.00 euros

Investissement : recettes : 568 677.00 euros

dépenses : 568 677.00 euros

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve et vote à l'unanimité des membres présents le budget primitif 2018.

#### **V) VOTE DES 3 TAXES LOCALES 2018**

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents de ne pas augmenter le taux des 3 taxes locales pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 13 %

- Taxe sur le foncier bâti : 8,69 %

- Taxe sur le foncier non bâti : 20.61

#### **VI) ADHÉSION 2018 AU C.A.U.E.**

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport d'activités du C.A.U.E pour l'année 2017.

Il rappelle que la commune est adhérente depuis avril 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention de réadhérer pour l'année 2018 au C.A.U.E, le coût s'élevant à 0,20 € par habitant soit un coût total de : 400 (DGF) x 0,20 € = 80.00 euros.

#### **VII) CONFIRMATION DE LA CONTRIBUTION PARTAGÉE AUX DÉPENSES DU CONTENTIEUX INTRODUIT CONTRE COVED**

Lors de sa délibération du 21 février 2018, le Conseil municipal a décidé que la commune de Millery participerait au financement du montant total des dépenses liées au référé engagé contre COVED (assignation du 7 mars 2018) selon la clé de répartition suivante : ASPA 25 %, Genay 15 %, Millery 30 % et Vic-de-Chasenay 30 %.

Cette participation peut être l'objet d'une double lecture : appliquée au reliquat, c'est-à-dire aux sommes restant dues après paiement par l'ASPA de 25 % des dépenses, la clé de répartition devient évidemment : Genay 15 x 0,75 = 20 % ; Millery 30 x 0,75 = 40 % ; Vic-de-Chassenay 30 x 0,75 = 40 %.

L'ASPA ayant acquitté seule la provision de 2 400 € (soit 45,32 % du total) et n'ayant pas souhaité de restitution du trop-versé, les 3 communes n'auront à supporter ensemble que 54,67 % du budget actuel du contentieux. Cela ramène la contribution de Genay à 10,93 % du total (au lieu de 15 %), celle de Millery à 21,87 % du total (au lieu de 30 %), de même celle de Vic-de-Chassenay à 21,87 % du total (au lieu de 30 %).

Ainsi, la charge des communes s'en trouve notablement allégée par rapport à la participation initialement décidée.

Le Conseil municipal confirme donc sa délibération du 21 février 2018, laquelle, appliquée au reliquat des sommes restant dues après paiement par l'ASPA, fixe à 40 % la participation de la commune de Millery aux dépenses de contentieux.

#### **VIII) PROPOSITION D'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES ZM 179 ET ZM 189**

Monsieur JANNIER Pascal, adjoint au Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier de Mesdames POTIRON Denise et CHALARD Gisèle proposant la vente de deux parcelles cadastrées ZM n° 179 d'une contenance de 24a65ca et ZM n° 189 d'une contenance de 8a85ca au prix de 1 000 euros étant entendu qu'elles sont ouvertes à toutes propositions.

Monsieur JANNIER Pascal expose s'être rendu sur le terrain : bien qu'attendant à des propriétés communales lesdites parcelles se situent en terrain accidenté et représentent une faible valeur d'exploitation. De plus, le prix demandé revient à un coût de 300 euros l'hectare.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de proposer la somme de 500 euros aux vendeuses étant entendu qu'en cas d'accord cette acquisition sera réalisée sous forme d'acte administratif.

## **IX) PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2019**

Le Maire donne lecture d'un courrier du conseil départemental indiquant que les délais d'instruction des dossiers de demande de subvention ont changé. Il est demandé de prévoir le programme de travaux de voirie 2019 avant le 16 avril prochain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les travaux suivants au programme 2019 :

- VC n° 13 : du pont de Charentois au hameau de Pont-de-Chevigny : reprise de chaussée, ralentisseurs, réfection de chaussée.
- VC n° 206 de Millery au hameau de Ménetreux : réalisation de bicouche.
- Carrefour entre la RD 980 et la VC N° 9 près de Pont-de-Chevigny : aménagement de sécurité

## **X) BAUX ET VENTE D'HERBE.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer pour 2017 le montant de la vente d'herbe de la parcelle cadastrée ZC 23 consentie à l'EARL de l'Orme à 90.00 euros.
- De renouveler le bail de la parcelle cadastrée ZE 12 à Monsieur LABIE Robert.
- D'établir un nouveau bail avec l'EARL de l'Orme en lieu et place de celui conclu avec l'EARL LÉPÉE Eric pour les parcelles cadastrées A 372, A 415 et ZH 1.

## **Informations diverses :**

- Le conseil départemental ayant donné un avis défavorable à l'installation de ralentisseurs à Ménetreux, les **travaux de voirie 2018** porteront sur la réfection de la VC n° 13 à Charentois pour un montant total HT de 124 171.30 euros (subvention départementale de 30 000 euros) et seront réalisés par l'entreprise RENEVIER.
- Des **travaux d'évacuation des eaux pluviales chemin des Monts-Libeaux** à Charentois seront réalisés sur fonds propres après la moisson.
- Des **travaux de voirie sur fonds propres** sont également prévus à **Chevigny** rue de la Montagne (curage de fossé, busage d'une partie de ce dernier et mise en place de concassé), à Collonges et à Ménetreux (curage de fossés).
- La Communauté de Communes des Terres d'Auxois souhaite réaliser un **reportage photographique sur l'ensemble du territoire**. Ce fond photographique permettra d'avoir une base pour alimenter le site internet, les lettres d'information de la CCTA, les divers documents de communication, les dossiers de subvention... afin de promouvoir les Terres d'Auxois. Cette **mission a été confiée à Monsieur Christophe GILLES (société KREASTYL)** qui se déplacera sur les 77 communes pour réaliser ces photographies. Les propriétaires de sites particuliers ont la possibilité d'autoriser M. Christophe GILLES à photographier leur propriété. A cette fin, un document d'autorisation d'images est à retirer en mairie.
- Présentation des conclusions d'interventions volontaires par le cabinet BUSSON dans le cadre du **référé contre COVED**.
- Le locataire du **logement communal de Chevigny** a donné son préavis de départ le 30 mai prochain.
- **COVED**, après relance, a déclaré un tonnage annuel de 55 271.56 tonnes d'ordures pour 2018 soit un montant de 33 163.12 euros revenant à la commune de Millery.
- L'entreprise PONZO a terminé les **travaux d'accessibilité à l'église**.
- **Arrêtés de réglementation de la circulation par le conseil départemental :**
  - ◆ travaux d'enfouissement de la fibre optique.
    - RD 980 du 19.03.2018 au 20.04.2018 : circulation alternée par feux ; vitesse maximale autorisée à 50 km/h ; stationnement et dépassement interdits.
    - RD 1 du 19.03.2018 au 18.05.2018 : circulation alternée par feux ; vitesse maximale autorisée à 50 km/h ; stationnement et dépassement interdits.
  - ◆ opérations de protection des batraciens :
    - RD 954 du 15.02.2018 au 14.04.2018 de 7h00 à 10h00 : vitesse maximale autorisée à 50 km/h.
- La **CCI de Côte-d'Or** organise des réunions collectives d'informations sur la création-reprise d'entreprise en Haute Côte-d'Or : dépliants à disposition en mairie.
- **Alerte Unitaire ONF** (intersyndicale regroupant 90% des personnels de droit privé et public) à retrouver sur le site internet communal.
- A la demande du Conseil départemental, les gazettes communales parues et à paraître seront communiquées aux **archives départementales**.
- **Manifestation mensuelle de l'ASPA** aux portes de la méga-décharge le 6 avril à 14h00.
- **TNT** : changement des fréquences le 23 mai 2018 : pour plus de renseignements, appel (non surtaxé) au 0970 818 818 ou sur le site RECEVOIRLATNT.FR

- Les **agents verts** ont procédé au remplacement des arbres et arbustes, à la taille, au nettoyage de regards d'eaux pluviales ainsi qu'au rebouchage, à de très nombreuses reprises, des nids de poule en particulier sur la VC n° 13.
- **M. Dominique LUCOTTE** organise à son domicile à Pont-de-Chevigny un « **vide-maison-grenier- garage** » les 5 et 6 mai prochains.
- Les festivités du **14 juillet** se dérouleront le samedi 14, jeux l'après-midi suivis d'un repas avec animation le soir.
- La **rue de Semur à Collonges** ne présente pas de danger de circulation particulier : il est rappelé que cette voie est à sens unique.

**Courriers :**

- Conseil départemental (suite aux interrogations du Maire) : arrivée du très haut débit à Millery.  
« *Votre commune sera traitée par le biais de la « **fibres optiques à la maison et au bureau** ». Le lancement opérationnel des travaux est prévu pour le courant du 2<sup>ème</sup> semestre de l'année 2018. La mise en service commerciale interviendrait dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019. »*

Séance levée à 22h15.